Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ÉLÉMENTS DE LANGAGE DDETS – ÉLUS

IMPLICATION DANS LES CLPE

Importance de la présence et de l'implication de l'élu

- Le CLPE est le lieu où se décident les priorités et les actions pour l'emploi sur le territoire : la participation des élus est essentielle à la bonne orientation des politiques de l'emploi au regard de votre connaissance approfondie des territoires.
- Les décisions prises en CLPE et les résultats des actions favorisent le bien vivre ensemble au sein des territoires et le développement économique (baisse de la demande d'emploi, réponses ciblées aux besoins des entreprises…)
- En tant que président d'EPCI, l'élu porte souvent la compétence développement économique : ce comité est le lieu pour coordonner ces politiques avec l'ensemble des acteurs de l'emploi (TFE)
- Au-delà du développement économique et de l'emploi au sens strict, un certain nombre de thématiques sont en lien direct avec les besoins essentiels de la population : logement, santé, attractivité du territoire (sur de nombreux territoires, les données attestent des difficultés de recrutement liées à l'inadéquation géographique), un panorama des financements et une visibilité sur les calendriers budgétaires, lesquels sont rarement alignés.

Ce que cela peut apporter concrètement à l'élu

- Il dispose de tableaux de bord simples pour avoir une vision globale de son territoire, suivre les résultats : retours à l'emploi, satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs, délais de prise en charge, accompagnement des bénéficiaires du RSA…
- Tableau de bord du RPE : vision commune des données du territoire (évite le morcellement et les données des uns et des autres qui peuvent être différentes)
- Ces données permettent de communiquer auprès des administrés et de valoriser l'action intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- L'élu peut faire remonter les besoins spécifiques de ses zones d'activité, de ses entreprises et de ses publics prioritaires (QPV, zones rurales…).
- C'est l'occasion de construire ou renforcer des alliances locales utiles pour le début (si nouveau élu) ou la suite de son mandat (avec le Département, la Région, les chambres consulaires ou d'autres membres du RPE…).
- En étant associé en amont, l'élu évite de subir des actions élaborées et décidés sans lui, et peut contribuer à les adapter à la réalité du territoire intercommunal.
- Il convient de garder en tête que certaines actions devront montrer leurs effets en cours de mandat du maire : des actions au-delà des 6 ans à venir auront plus de difficultés à susciter l'attention. Le temps investi par un maire/élu d'EPCI doit donc avoir un « retour sur investissement » : en termes d'emploi, de qualité de vie, etc. et d'affichage pour le territoire.
- L'Etat et l'élu doivent s'assurer de construire une communication commune, mettant en avant les résultats et l'impact sur la vie des habitants locaux.

Ce que l'on attend de l'élu

- Il ne s'agit pas d'ajouter du travail (le comité est un lieu pour fixer des priorités claires et décider des arbitrages).
- Apporter sa connaissance fine du terrain intercommunal, identifier ce qui est prioritaire pour l'EPCI et son expertise du tissu économique local, des besoins des entreprises et des spécificités des communes, afin que les décisions soient pertinentes.
- C'est aussi l'occasion pour l'élu de porter des actions innovantes, différentes de celles que connaissent les acteurs plus traditionnels des politiques de l'emploi, notamment en termes de levée des freins, ou de mettre en valeur des acteurs méconnu du RPE au niveau local.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE – ÉLÉMENTS DE LANGAGE CLÉ EN MAIN À ADRESSER AUX ÉLUS

La mise en place des comités locaux pour l'emploi (CLPE), prévue par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, marque une étape structurante pour l'organisation des politiques d'emploi à l'échelle locale. Ces comités constituent désormais l'instance de référence pour la définition des priorités territoriales, la coordination entre acteurs et la mise en cohérence des dispositifs au bénéfice des habitants et des entreprises.

Votre participation à ces travaux revêt une importance particulière. Les élus municipaux et intercommunaux disposent d'une connaissance fine du territoire, de ses dynamiques économiques, de ses contraintes et de ses potentialités. Leur contribution est indispensable pour garantir que les orientations prises au sein du CLPE répondent effectivement aux besoins locaux et s'inscrivent dans une vision territoriale cohérente. La territorialisation des politiques publiques de l'emploi est un élément clé de la loi.

Le CLPE met à votre disposition des outils d'analyse partagés, notamment un tableau de bord commun à l'ensemble du réseau pour l'emploi. Il permet de suivre des indicateurs essentiels : retours à l'emploi, situation des demandeurs d'emploi et des employeurs, accès au service public de l'emploi, données relatives aux publics prioritaires, ou encore accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ces éléments facilitent un pilotage objectivé et apportent une meilleure lisibilité de l'action publique, tant en interne qu'auprès des administrés.

Votre implication permet également d'assurer la prise en compte des besoins propres à vos zones d'activité, à vos entreprises, aux quartiers prioritaires ou aux espaces ruraux. Elle contribue à ce que les dispositifs déployés ne soient pas simplement appliqués au territoire, mais conçus en articulation avec les réalités et les priorités locales. Cette démarche constitue un gage d'efficacité, laquelle sera renforcée par la recherche continue de l'évaluation de l'impact des actions portée par la loi.

Le CLPE constitue en outre un lieu privilégié de coopération. Il favorise le renforcement des liens avec les partenaires institutionnels (Département, Région, chambres consulaires, acteurs économiques et sociaux) et permet d'entretenir un

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

dialogue structuré et régulier avec le préfet de département. Il offre ainsi un cadre clair pour partager les enjeux, anticiper les dispositifs à venir et coordonner les calendriers d'action et de financement.

Enfin, votre engagement dans cette instance contribue directement à la valorisation des politiques conduites au niveau communal ou intercommunal. Les résultats obtenus, mesurables et documentés, pourront nourrir le bilan de votre mandat en matière d'emploi, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

Nous vous invitons ainsi à prendre toute votre place au sein des comités locaux pour l'emploi, afin de participer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des actions qui structureront l'avenir de votre territoire.